



Arrêté du 28 juillet 2026

Chemin de Lafond – voie communale N°3

ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 juillet 2026 par laquelle l'entreprise DA SOLUTIONS représentée par Monsieur Diogo ANDRE, demeurant 13 Avenue d'Aygu, 26200 MONTELIMAR, agissant pour le compte d'ORANGE – UI AQUITAINE – Site Jean Jacques BOSC 33000 BORDEAUX, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux au 69 Chemin de Lafond 17170 BENON relatifs à la création d'une tranchée de 17 mètres pour installer un fourreau télécom de 45 mm, afin de permettre le raccordement de la ligne téléphonique ou de la fibre

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 10 août 2026 jusqu'au 08 septembre 2026, la circulation s'effectuera par **alternat manuel**, au moyen de piquets **K10**, ou par tout autre dispositif réglementaire conforme à la signalisation temporaire en vigueur avec une limitation de vitesse de 30km et une interdiction de dépassement

Article 2 – L'intervention sera limitée à une durée minimum et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 – Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux mais autorisé pour les véhicules de chantier.

Article 4 – La signalisation du chantier sera posée complètement, surveillée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux,

Article 5 – Diffusions :

Monsieur le Maire de BENON,

Le demandeur,

L'entreprise chargée des travaux,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime

BENON Le 28 juillet 2026

